

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE**

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016

2016 / 14 Commune : RESTIGNE Séance du 5 décembre 2016
--

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence
Madame Christine HASCOËT Maire de Restigné, le 5 décembre 2016 à 20 heures.

La convocation adressée le 29 novembre 2016 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) :
 - CCPB : élection des délégués communautaires au sein de la nouvelle intercommunalité
 - CCPB : décision sur le nom et le lieu d'implantation du siège de la nouvelle intercommunalité
- 2) Finances – divers (7.10) : tarifs communaux 2017
- 3) Commande publique – autres contrats (1.4) : bulletin municipal annuel : acceptation devis
- 4) Domaines de compétences – culture (8.9) : Bibliothèque municipale : principe de gratuité
- 5) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : SIEIL : modification de statuts
- 6) Finances locales – décisions budgétaires (7.1) : finances : décision modificative
- 7) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
- 8) Point sur les regroupements intercommunaux

Questions diverses :

Sont présents : Mesdames HASCOËT, PICHET, GALBRUN, LEGOFF, DUBOIS, MOREAU,
LUGATO
Messieurs BESNIER, BILLECARD, PERON, BEAURAIN, GOURDON

Sont excusés : Mme MOUTTE ; Mr HENRY
Mrs CHAMPENOIS qui donne pouvoir à Mme MOREAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le quorum étant atteint Mme MOREAU est élue secrétaire de séance.
Le procès verbal de la séance du 7 novembre 2016 est adopté.

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 12/12/2016 et transmis au contrôle de légalité le 12 décembre 2016.
--

Mme Hascoët demande au conseil de bien vouloir rattacher les points suivants : acceptation de devis et décision modificative ; SITS modification de statuts ; protocole d'accord relatif à la gouvernance du bassin versant de l'Authion. Approuvé à l'unanimité.

N°1) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) :

- CCPB : élection des délégués communautaires au sein de la nouvelle intercommunalité

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le schéma départemental de coopération intercommunale d'Indre et Loire arrêté le 30 mars 2016,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la
Communauté de communes Touraine Nord Ouest avec la Communauté de communes du Pays de
Bourgueil,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2016 portant détermination du nombre et de la
répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes issue de la fusion
de la Communauté de communes du Pays de Bourgueil et de la Communauté de communes Touraine
Nord Ouest
Considérant que la Commission départementale de coopération intercommunale du 16 septembre
2016 a constaté que le projet de fusion entre la Communauté de communes Touraine Nord Ouest et la
Communauté de communes du Pays de Bourgueil a recueilli un avis favorable selon les conditions de
majorité requises,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2016 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et de la Communauté de Communes Touraine Nord Ouest,

Considérant que pour Restigné la composition du conseil communautaire se traduit par l'attribution d'un seul siège, conformément à la représentation de droit commun prévue par les dispositions du 1° de l'article L.5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vertu du dernier alinéa de l'article L.5211-6 du CGCT, la commune de Restigné dispose d'un conseiller communautaire suppléant,

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire titulaire et d'un conseiller communautaire suppléant au scrutin de liste à un tour parmi les sortants, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste comportant deux noms,

Le conseil municipal procède, à bulletin secret, à l'élection au scrutin de liste à un tour parmi les sortants d'un conseiller communautaire titulaire et d'un conseiller communautaire suppléant amenés à siéger au sein de la future intercommunalité issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Bourgueil et de Touraine Nord Ouest.

Une liste comportant les noms de Mme Christine HASCOËT et de Mr André BESNIER est présentée, ces deux élus étant les deux conseillers communautaires sortants.

Considérant que la liste menée par Mme Christine HASCOËT a obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, Mme Christine HASCOËT est élue conseillère communautaire titulaire ; le second candidat de la liste en la personne de Mr André BESNIER est élu conseiller communautaire suppléant.

- CCPB : décision sur le nom et le lieu d'implantation du siège de la nouvelle intercommunalité

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale d'Indre et Loire arrêté le 30 mars 2016,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes Touraine Nord Ouest avec la Communauté de communes du Pays de Bourgueil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2016 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Bourgueil et de la Communauté de communes Touraine Nord Ouest

Considérant que la Commission départementale de coopération intercommunale du 16 septembre 2016 a constaté que le projet de fusion entre la Communauté de communes Touraine Nord Ouest et la Communauté de communes du Pays de Bourgueil a recueilli un avis favorable selon les conditions de majorité requises,

Le Maire indique au conseil municipal que le Préfet doit à présent prendre un arrêté de fusion mentionnant notamment le nom, le siège et les compétences du nouvel EPCI,

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le nom et le siège de la communauté issue de la fusion de la Communauté de communes Touraine Nord Ouest avec la Communauté de communes du Pays de Bourgueil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

→ à l'unanimité :

- de **REFUSER** comme nom du futur EPCI : Touraine Ouest Val de Loire
→ par 12 voix favorable et 1 abstention :
- de **RETENIR** comme siège du futur EPCI : Cléré les Pins
→ à l'unanimité :
- d'**AUTORISER** Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2) Finances – divers (7.10) : tarifs communaux 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs communaux 2017 comme suit :

RÉGIE PHOTOCOPIE :

OBJET	TARIFS EUROS
format A4	0,50
format A3	1,00

DROITS DE PLACE :

OBJET	TARIFS EUROS
le m linéaire branché (électricité monophasé)	1,20
Le m linéaire branché (électricité triphasé)	1,90
le m linéaire nu	0,85

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET	TARIFS EUROS
Utilisation permanente (le m ²)	6,00
Terrasse des cafetiers et restaurateurs (le m ²)	2,10

CIMETIÈRE :

OBJET	TARIFS EUROS
concession 30 ans	150
concession 15 ans	80
droit de superposition	60

COLOMBARIUM :	Niveau A 1 urne	Niveau B 2 urnes
15 ans	225 €	450 €
30 ans	450 €	900 €

Les frais de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir sont fixés à 30 €.

LOCATION SALLE DES FÊTES :

OBJET	TARIFS EUROS
Restignons	250
Restignons jour supplémentaire	110
Hors commune	340
Hors commune jour supplémentaire	150
vin d'honneur restignons	150
vin d'honneur hors commune	200
Associations de la commune	120
Associations de la commune jour supplémentaire	60
Associations hors commune	200
Associations hors commune jour supplémentaire	100
location vaisselle	60
caution dégradations	400
caution propreté	100

Il convient de préciser les modalités d'application des tarifs « associations de la commune » et « associations de la commune jour supplémentaire » :

- Ces tarifs s'appliquent aux associations communales au-delà **d'une première** occupation gratuite de la Salle des Fêtes.

Considérant que les festivités organisées par le Comité des Fêtes, l'Avenir Musical et le Comité de Jumelage participent directement à la vie du village en raison de la nature de leurs actions, ces trois associations se verront appliquer ces tarifs au-delà de **deux** mises à disposition gratuites de la Salle des Fêtes

SALLE DES ASSOCIATIONS :

OBJET	TARIFS EUROS
Restignons vins d'honneur	70
Restignons autres manifestations	140
Restignons jour supplémentaire	70
Hors commune vins d'honneur	100
Hors commune autres manifestations	200
Hors commune jour supplémentaire	100
caution dégradations	400
caution propreté	100

Réduction de la location de la salle des fêtes ou de la Salle des Associations de 50% pour les employés communaux une fois par an.

Après avoir entendu l'exposé, les tarifs communaux 2017 sont approuvés par 12 voix et 1 abstention.

N°3) Commande publique – autres contrats (1.4) : bulletin municipal annuel : acceptation devis

Dans le cadre de la réalisation du bulletin annuel de la commune, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir étudier les différents devis reçus. Après étude, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de confier à la société « Sogepress » sise à Tours, l'élaboration et l'édition de 1.000 bulletins annuels de 32 pages chacun.

Le coût du devis s'élève à la somme de 4.167 € H.T (non déduction faite de la régie publicitaire).

N°4) Domaines de compétences – culture (8.9) : Bibliothèque municipale : principe de gratuité

Mme le Maire rappelle que :

- par délibération du 14 octobre 2002, le conseil municipal a institué une régie de recettes pour l'encaisse des abonnements, des pénalités et des dons éventuels à la bibliothèque municipale,
- par délibération du 18 novembre 2002, le conseil municipal de fixer le tarif d'abonnement à la bibliothèque municipale à 5 € pour les adultes, gratuit pour les mineurs.
- par délibération du 10 décembre 2012, le conseil municipal a décidé de fixer le montant du fonds de caisse de la régie bibliothèque à 15 €.

Considérant la moyenne des recettes annuelles correspondant aux adhésions payantes est de l'ordre de 100 €,

Considérant la charge administrative qu'implique le fonctionnement d'une régie de recettes,

Considérant la baisse de fréquentation de la bibliothèque,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de gratuité de la bibliothèque pour tous les adhérents
- **DECIDE** de mettre fin à la régie de recettes « Bibliothèque » créée pour l'encaissement des adhésions payantes
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document permettant la clôture de cette régie.

N°5) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : SIEIL : modification de statuts

Suite à la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2016-68 en date du 18 octobre 2016, l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL pour les voiries communautaires.

La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL et par conséquent de la modification de la liste annexée à ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Vu** les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,
- **Vu** la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2016-68 du 18 octobre 2016,
- **Approuve** l'adhésion au SIEIL des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL.

N° 6) Finances locales – décisions budgétaires (7.1) : finances : décision modificative

Mr BESNIER, adjoint expose que les travaux de mise en accessibilité de la voirie dans le secteur de la pharmacie étant désormais terminés, il convient de procéder à une opération d'ordre budgétaire visant à réintégrer la dépense de frais d'études effectuée en 2014 au compte 2031.

Aussi, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°8 suivante :

L'inscription de crédits supplémentaires aux comptes DI 2151 – 041 et RI 2031 – 041 pour 933 €

N°7) Commande publique – autres contrats (1.4) : acceptation de devis et décision modificative n°9

Mr PERON, adjoint informe de la possible acquisition, auprès des établissements RIVIERE, d'un aspirateur à feuilles d'occasion destiné aux services technique de la commune. Le montant de la dépense s'élève à 1.500 € HT soit 1.800 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de cet aspirateur à feuilles au prix de 1.500 € HT soit 1.800 € TTC.
- APPROUVE la décision modificative n° 9 associée à savoir la diminution des crédits du compte 21312-87 par l'augmentation des crédits du compte 21578-77 pour 1.800 €.

N°8) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : SITS modification de statuts

Madame le Maire expose que le comité syndical du SITS a approuvé par délibération du 30 novembre 2016 la modification de ses statuts. Cette modification de statuts intervient suite à la création de la commune nouvelle « Coteaux sur Loire » regroupant les communes d'Ingrandes de Touraine, St Michel sur Loire et St Patrice.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient que chaque collectivité adhérente au SITS se prononce à son tour sur les nouveaux statuts.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la rédaction des nouveaux statuts du SITS tel qu'approuvé par le comité syndical le 30 novembre 2016.

N°9) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : protocole d'accord relatif à la gouvernance du bassin versant de l'Authion

Madame le Maire informe qu'un protocole d'accord a été conclu à l'issue d'une réunion qui s'est tenue le 25 novembre 2016 avec les élus et services de l'Etat des départements d'Indre et Loire et du Maine et Loire sous la présidence de Mr le Sous Préfet de Chinon.

Mme le Maire présente à l'assemblée les deux objectifs que se sont fixés les élus signataires :

- l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) avant la fin du 1^{er} semestre 2017 ;
- la mise en place, au 1^{er} janvier 2018, d'un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) couvrant l'ensemble du bassin versant sur les deux départements, et assurant à la fois la mise en oeuvre du SAGE et l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Afin d'atteindre ces objectifs, les signataires du protocole se sont engagés à mettre en oeuvre un certain nombre d'actions.

Par ailleurs, les maires du département d'Indre et Loire, convenant que les réponses apportées à leurs questions sur le projet du SAGE sont satisfaisantes et jugent le document de qualité, proposent au conseils municipaux, avant la fin de l'année 2016, de délibérer positivement au projet.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** au projet de SAGE tel que défini lors de la réunion du 25 novembre 2016
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce projet

N°10) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal

Pas d'information comptable

N°10) Point sur les regroupements intercommunaux

CCPB :

- ENFANCE JEUNESSE :

Mme PICHET, adjointe dresse un compte rendu de la dernière réunion de la commission enfance jeunesse. Rémy FOURNIER devient directeur au 1/12/2016 du service enfance jeunesse de la nouvelle intercommunalité qui comporte 59 agents.

Mme Marie DELARUE prend la responsabilité de l'organisation du REAPP et des VERNALIS.

- ALSH : le coût du projet de construction d'un bâtiment sur Bourgueil est estimé à 900.000 €.
- TAP : il est proposé aux enfants de CM2 scolarisés à Bourgueil une formation diplômante au PSC1.
- VERNALIS : le thème retenu pour 2017 est « Fruits et Légumes ».
- La date du carnaval communautaire est fixée au 11/3/2017.
- La fête de la Nature se déroulera sur Bourgueil le 4/6/2017.

- ECOLES DE MUSIQUE

Le fonctionnement entre les deux intercommunalité est très différent : TNO compte 2 école de musique alors que la CCPB comptabilise une école de musique par commune. L'harmonisation prendra du temps.

- **TRANSPORTS**

Là encore grande disparité de fonctionnement entre les deux intercommunalité puisque TNO propose un transport gratuit pour toutes les familles utilisatrices du service alors que dans le Bourgueillois une participation financière est demandée aux familles.

Le conseil s'inquiète de l'évolution du coût de ce service pour les collectivités dans les années à venir.

- **GEMAPI**

Mr PERON informe que Mme le Maire de Savigny sur Lathan a rencontré le Préfet d'Indre et Loire pour appuyer l'adhésion de 3 communes de TNO au SIACEBA.

Actuellement des actions sont menées pour obtenir un nouveau contrat territorial permettant le déblocage de fonds pour l'entretien des cours d'eau.

N°11) Questions diverses

Mme HASCOËT rappelle la réunion du 13 décembre 2016 à la salle INOX de Langeais qui présentera la synthèse des différents groupes de travail créés en vu de la prochaine fusion.

Mr BESNIER propose de réunir les commissions finances et travaux, la date du 3 février 2017 à 9h30 est retenue.

Les prochains conseils municipaux sont fixés au 23 janvier et 13 mars 2017 à 20 heures

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.